



HAL
open science

Les régimes de gouvernementalité dans le domaine de l'environnement

Franck Aggeri

► **To cite this version:**

Franck Aggeri. Les régimes de gouvernementalité dans le domaine de l'environnement . Armand Hatchuel, Eric Pezet, Ken Starkey et Olivier Lenay. Gouvernement, organisation et gestion: l'héritage de Michel Foucault, Presses Universitaires de Laval, pp.431-464, 2005. hal-01117318

HAL Id: hal-01117318

<https://minesparis-psl.hal.science/hal-01117318v1>

Submitted on 16 Feb 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les régimes de gouvernementalité dans le domaine de l'environnement

Franck Aggeri, CGS, Ecole des Mines de Paris
62, Bd Saint-Michel 75272 Paris Cedex 06
aggeri@ensmp.fr

In: "Gouvernement, organisation et gestion: l'héritage de Michel Foucault", Hatchuel A., Pezet E., Starkey L. et Lenay O. (ed.), Les Presses de l'Université Laval, 2005, pp. 431-464.

Introduction

Au cours des trente dernières années, l'environnement est devenu un champ d'action privilégié pour une variété d'acteurs : pouvoirs publics, entreprises, associations ou encore ONG. Bien que le contenu et les politiques associés à cette notion aient considérablement évolué au cours du temps, la vision naturaliste continue à dominer les représentations collectives ou théoriques : celle d'une nature immuable, lieu de rapports de force figés et d'asymétries d'information.

Le point de vue que je voudrais développer ici est différent : il est généalogique et s'inspire des derniers travaux de Foucault sur la gouvernementalité. Cette notion recouvre chez Foucault deux conceptions qui sont combinées dans ses écrits mais qu'il est cependant utile de distinguer sur le plan analytique :

- le premier sens de la notion de gouvernementalité, développé notamment les cours de 1976 et 1977-1978 au Collège de France ainsi que dans la volonté de savoir (1976)¹, renvoie à *une thèse historique* selon laquelle les sociétés modernes se caractérisent, depuis le XVIIIème siècle, par le développement continu d'un régime de la norme et la prééminence d'une forme particulière d'activité : le gouvernement. Cette activité s'est accompagnée de la formation de nouveaux 'objets de gouvernement' - la population, avec ses régularités propres : natalité, morbidité, aléas, etc. - et d'une nouvelle forme de savoir - l'économie politique. Les notions de 'bio-pouvoir' et de 'bio-politique' ont également été proposées par Foucault pour désigner ce mouvement historique qui fait entrer la vie dans les calculs explicites et en fait la cible des technologies modernes de pouvoir.

- le deuxième sens de la notion de gouvernementalité, précisé dans les derniers de travaux de Foucault², renvoie à la formulation d'un *cadre d'analyse* des rationalisations des pratiques de gouvernement. Gouvernement, non pas entendu dans son sens actuel d'appareil d'Etat, mais dans un sens plus large de 'conduites des conduites'. Dans cette optique la gouvernementalité renvoie à tous les efforts destinés à donner forme, guider ou diriger la conduite de soi ou celles des autres. Elle inclut la façon dont on enseigne à chacun la façon de se contrôler et de se gouverner soi-même. Etudier la gouvernementalité suppose d'étudier les

¹ "Il Faut défendre la société", Cours du 17 mars 1976. La gouvernementalité, Cours au Collège de France 1977-1978, Dits et Ecrits, vol. 3, pp. 635-657. La politique de la santé au XVIIIème siècle, Cours au Collège de France, Dits et Ecrits, vol. 3, pp. 725-741. Sécurité, territoire et population, Cours au Collège de France, pp. 719-723. La volonté de savoir (histoire de la sexualité tome I), chapitre IV (le dispositif de sexualité) et V (droit de mort et pouvoir sur la vie).

² Voir notamment Histoire de la sexualité tome 2 (l'usage des plaisirs) et tome 3 (le souci de soi) ; Foucault : deux essais sur le sujet et le pouvoir, in: Dreyfus et Rabinow, 1984, pp. 297-322). La technologie politique des individus, Dits et Ecrits, vol. 4, pp. 813-828.

"théories, les programmes explicites, les stratégies et les techniques pour la 'conduite des conduites'" (Rose, 1999, p.3).

A l'analyse du pouvoir capillaire, des technologies et des instruments qui visent à discipliner les corps jusque dans leurs moindres détails qui constituait son programme de recherche principal jusqu'à Surveiller et Punir (Foucault, 1975), Foucault opère, avec cette approche, trois déplacements importants :

- le gouvernement reconnaît la liberté du gouverné. Il s'agit moins de contraindre que de structurer le champ d'action éventuel des autres ;
- le gouvernement a une dimension réflexive : les pratiques de gouvernement sont intentionnelles, pensées et calculées ; elles sont le lieu de déploiement de stratégies;
- elle permet également de penser les conditions historiques de formation de nouveaux objets de gouvernement et de nouveaux savoirs coextensifs de cette biopolitique.

Par rapport à des analyses substantielles, l'analyse en termes de gouvernementalité introduit à la fois une vision interactive, non déterministe et polycentrée de l'action collective. Elle est éclairante pour traiter d'objets de gouvernement qui se situent à la jonction de différentes formes de gouvernement, comme la santé, le travail ou l'environnement. Dans cette perspective, le point de vue des pouvoirs publics n'est pas plus à privilégier que celui des entreprises ou d'autres acteurs (associations, syndicats, etc.) ; il ne s'agit pas seulement d'étudier les programmes et les stratégies, mais aussi les tactiques et les techniques de gouvernement ; autour de la confrontation de gouvernementalités se joue non seulement une reconfiguration des rapports de pouvoir mais également des processus d'apprentissage collectif qui conditionnent les capacités stratégiques des acteurs³.

A cet égard, l'environnement constitue non seulement un domaine d'extension du bio-pouvoir à tous les systèmes vivants⁴ (Lascoumes, 1994), mais également un domaine où émergent de nouvelles formes de gouvernementalité. Je m'attacherai dans cette communication à spécifier trois *régimes de gouvernementalité*, historiquement situés, dans le domaine de l'environnement. Je chercherai à en cerner la logique, les mécanismes internes, les effets et les enjeux. Pour cela, j'utiliserai comme marqueur les objets de gouvernement désignés par les pouvoirs publics, qui, comme nous le verrons, ont eu un effet très structurant sur la formation de ces régimes.

Considérer l'environnement sous l'angle de la gouvernementalité, c'est d'abord s'écarter d'une approche naturaliste où il serait possible d'aborder cet objet comme une notion déjà là que l'on pourrait décrire une bonne fois pour toute, pour adopter un point de vue généalogique selon lequel les pratiques et les réflexions sur ces pratiques s'influencent mutuellement, dans des processus faits de discontinuités et de ruptures. C'est ensuite une adopter non pas un point de vue extérieur (celui d'un observateur) projetant ses valeurs et ses

³ Certaines approches récentes développent un point de vue similaire. On pourra se référer aux travaux d'Armand Hatchuel qui propose une théorie de l'action collective fondée sur quatre principes méthodologiques : l'analyse des vagues de rationalisation, l'étude de la conduite des apprentissages collectifs, l'analyse de la généalogie des collectifs, la genèse des principes d'efficacité (Hatchuel, 2000). On pourra également se référer à l'article de Jean-Claude Moisdon dans ce livre qui étudie la gestion des entreprises non pas dans leur dimension normative mais en s'intéressant aux effets les plus détaillés des dispositifs de savoir/pouvoir que constituent l'instrumentation de gestion (Moisdon, 2004). Dans la même perspective, on peut citer l'ouvrage collectif coordonné par Ken Starkey et Alan Mac Kinlay qui analyse les effets de pouvoir des techniques managériales dans l'entreprise (Starkey et Mac Kinlay, 1998) et la thèse d'Olivier Lenay (Lenay, 2001) qui analyse l'évolution des formes de gouvernementalité du système hospitalier et de leurs objets de gouvernement (Lenay, 2001).

⁴ Ce projet de gouvernement rationnel du vivant que Lascoumes appelle l'éco-pouvoir (Lascoumes, op.cit., p. 9).

critères d'efficacité, mais un point de vue plus intérieur, celui d'acteurs en situation d'action, qui ont des stratégies, qui gouvernent (pouvoirs publics, collectivités locales, entreprises, etc.), et dont les discours qu'ils tiennent sur l'environnement peuvent être analysés à l'aune de leurs pratiques, des limites de celles-ci et des rationalisations qu'ils cherchent à conduire.

Je propose de caractériser ces régimes à partir de quatre éléments⁵ : une *classe d'objets de gouvernement* définie par ses sources et ses effets, ses incertitudes et ses interdépendances ; des *cibles de gouvernement* qui sous-tendent l'action collective ; un *régime de visibilité*, c'est-à-dire la manière et les moyens (techniques, dispositifs) dont des objets de gouvernement et des gouvernés sont objectivés sur le plan scientifique, technique et économique ; des *formes de gouvernement*, c'est-à-dire la manière dont on peut qualifier les modes de relation entre gouvernants et gouvernés (coopération, contrainte, incitation, négociation, etc.), ainsi que les effets des tactiques et les techniques de gouvernement utilisées (instruments, outils, etc.).

Mon propos sera d'indiquer au cours des années un changement de dominante dans les façons de gouverner l'environnement. Au régime des *pollutions confinées et de la régulation*, limité dans son champ et dans son ambition, se déployant en marge du système économique, mobilisant un nombre réduit d'acteurs, de tactiques et de techniques, ont succédé, à partir des années 70, deux autres régimes qui coexistent et se superposent : le régime des *pollutions diffuses et de la traçabilité* et le régime des *pollutions globales et de la coopération exploratoire*. J'insisterai en particulier sur les transformations associées au régime de la *coopération exploratoire*, dont l'émergence est concomitante d'une nouvelle problématisation de l'environnement (l'irruption des pollutions globales), qui s'appuie sur une nouvelle raison gouvernementale, qui s'adresse à une multiplicité d'acteurs et qui mobilise une multiplicité de tactiques et de technologies de gouvernement. Je m'intéresserai aux effets et aux limites de ce régime, en s'interrogeant sur les crises de légitimité (Laufer, 1993) dont il est le révélateur.

I. La régulation confinée ou l'action sur les pollutions "visibles"

L'environnement est une création sémantique et institutionnelle récente. Dans son sens actuel d'"ensemble des éléments physiques, chimiques ou biologiques, naturels ou artificiels, qui entourent un être humain, un animal ou un végétal ou une espèce" (Larousse), la notion n'apparaît dans le Larousse qu'en 1972. Cette date coïncide à quelques années près avec la création du ministère français de l'environnement et d'autres institutions similaires (Environmental Protection Agency (EPA) aux Etats-Unis (1969), ministère de l'environnement allemand (1970), programme des nations unies pour l'environnement (1970)). Comme le note Lascoumes (1994), "l'environnement n'a acquis de visibilité sociale, n'a émergé comme nouvelle question sociale, n'a été construit en tant que problème qu'à partir du moment où des groupements privés, puis les pouvoirs publics, en ont fait un objectif pour leurs revendications et leurs interventions". (Lascoumes op. cit., p 13).

Charvolin (2003) montre comment le ministère de l'environnement français se constitue à l'origine comme l'agrégation d'un ensemble de pratiques, de champs d'expertise et

⁵ On retrouve ces quatre éléments dans les travaux de Foucault : l'attention non seulement aux formes de gouvernement et à leurs cibles mais également aux types d'activité sur lesquelles elles s'exercent (les objets). Quant à la métaphore du regard (la visibilité), elle traverse l'œuvre de Foucault depuis Histoire de la folie (1963) jusqu'à l'histoire de la sexualité. Une des constantes de son programme de recherche a été de débusquer derrière nos catégories contemporaines et nos institutions, les dispositifs de savoir/pouvoir et les technologies qui ont permis de les constituer et de les pérenniser.

d'interventions disjointes et disparates⁶. Non seulement les problèmes d'environnement peuvent relever de juridictions différentes (code rural, installations classées, etc.), mais leur suivi relève de différentes administrations (eaux et forêts, agriculture, DRIR, etc.). L'effort de catégorisation opéré par le ministère de l'environnement naissant vise alors à définir des principes d'ordre commun pour des interventions publiques anciennes en matière de pollutions, de protection de la nature ou de conservation des ressources.

Comment caractériser à grand trait ces formes de gouvernementalité qui précèdent le mouvement d'institutionnalisation de la fin des années 60 ?

Sous ses premières formes, la protection de l'environnement se confond avec celle de la santé publique. Comme le rappelle M.Rémond-Gouilloud (1989), depuis l'empire romain, l'histoire de la ville est celle de la lutte contre la puanteur. A. Corbin (1986) retrace comment s'éveille, à partir du XVIII^{ème} siècle, la vigilance olfactive à l'égard des miasmes, ces émanations putrides en fermentation, susceptibles de s'imprégner partout. Ce sont eux, qu'à partir de la fin du XIX^{ème} siècle, l'hygiénisme naissant va s'efforcer de combattre. A Paris, l'ordonnance de 1898 interdit les fumées noires, épaisses et prolongées sur la capitale. Dans le domaine de l'eau, à partir du milieu du XIX^{ème}, on développe le tout-à-l'égout et les premières stations d'épurations apparaissent en même temps que des lois en Prusse vers 1870 (Delort et Walter, 2001). La découverte des nuisances industrielles apparaît, rappellent ces auteurs, dès le XVIII^{ème} avec la multiplication de conflits d'usagers entre riverains incommodés et entreprises industrielles. L'une des premières interventions étatiques est le décret impérial relatif aux manufactures et ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode. Ce décret de 1810 a influencé les réglementations dans d'autres pays européens. Pierre Lascoumes (1994) en fait le point de départ de l'action publique en matière de pollution industrielle, dont il analyse les transformations successives jusqu'à la loi sur les installations classées de 1976. Il met en évidence le rôle de la nouvelle « police technique », constituée d'un corps d'inspecteurs, recruté à partir de 1850, et analyse son activité de traduction de normes générales en normes secondaires, qu'il qualifie de « transcodage » juridico-technique. A cet égard, il montre que l'action administrative en matière de pollution industrielle ne vise pas tant à interdire la pollution et à protéger les populations, qu'à limiter les conflits de voisinage et à protéger le pollueur contre lui-même. Dans cette optique, la condamnation des pollueurs passe au second plan au profit de stratégies « d'accommodation » (Padioleau, 1988), de compromis entre des intérêts divergents, où les délais et le degré de mise en conformité des installations par rapport à la réglementation sont directement négociés entre les inspecteurs et l'entreprise. La réduction des problèmes d'environnement aux conflits d'usagers est encouragée par la démarche juridique classique qui, comme le montre M.Rémond-Gouilloud, se fonde sur l'identification d'un couple l'auteur du mal et sa victime – à laquelle échappe toutes les pollutions où sont impliqués une multitude de pollueurs - et par le droit et la jurisprudence où seuls les droits de propriété sont défendus en justice⁷. Quelques interventions s'écartent certes de cette perspective réductrice mais elles constituent l'exception⁸.

⁶ Une illustration de cette hétérogénéité est l'annonce de 100 mesures qui accompagne la création du ministère de l'environnement allant des parcs naturels, à la gestion de l'eau en passant par la protection du castor.

⁷ Ce qui exclue du cadre juridique les 'choses sans maître' (*res nullius*) : pollutions atmosphériques et maritimes, surexploitation des ressources halieutiques, etc.

⁸ Ainsi, l'ordonnance de Colbert de 1669, liée à la surexploitation forestière, est le départ d'une politique de la forêt dans laquelle l'entretien et le renouvellement des ressources forestières deviennent des enjeux prépondérants pour faire face aux besoins d'une exploitation intense. De même, la loi de 1882 sur la restauration des terrains de montagne, promulguée en réponse aux incendies de forêt et aux abus de l'agro-pastoralisme, crée les conditions d'un aménagement du territoire et d'un compromis entre activités économiques et prévention des risques (voir, C. et R. Larrère, 1997, p.208-214).

Jusqu'aux années 60, la problématisation de ces différentes nuisances en objets de gouvernement s'opère selon une série de confinements successifs :

- à défaut de mesures scientifiques et techniques permettant d'objectiver la nature et les effets des pollutions en question, confinement de l'action publique sur les pollutions les plus visibles et les plus aiguës (fumées noires, eaux usées, odeurs incommodes, etc.) ;
- confinement des cibles à des enjeux de droits de propriété et de voisinage, puis à partir de la fin du XIXème à des enjeux d'hygiénisme et de conservationnisme (parcs naturels) ;
- confinement des formes d'intervention et de normalisation : petit nombre d'acteurs concernés (les pollueurs identifiés, les riverains, l'administration), et éventail réduit des instruments employés (autorisations administratives, réglementations).

Ce régime de la gouvernementalité confinée traduit le caractère périphérique des questions de pollutions pour les gouvernants mais également la faible mobilisation collective sur ces questions. Les problèmes de pollution ne constituent pas, en effet, jusqu'aux années 60 des enjeux spécifiques, devant faire l'objet d'une doctrine autonome. Ils émergent principalement au gré des plaintes et des mobilisations des élus locaux ou des riverains. Ils sont subordonnés aux enjeux économiques ou de protection de la population (santé publique) considérés comme prioritaires. Les effets de ces interventions sont limités : le contrôle des réglementations est souvent défaillant⁹ et une logique d'accommodation prévaut notamment vis-à-vis des gouvernés (industriels, pêcheurs, agriculteurs, automobilistes, etc.). Les gouvernés ne sont pas tant objectivés scientifiquement en tant que pollueurs ou pollués mais en tant qu'administrés dont il faut modifier les comportements par la négociation, à défaut de la contrainte pour lesquels les moyens et la légitimité manquent.

La problématisation de l'environnement au tournant des années 60-70

Que se passe-t-il au tournant des années 60 qui va remettre en cause ce régime de gouvernementalité et conduire à l'institutionnalisation de l'environnement ? C'est la conjonction d'une série d'événements, de mouvements collectifs mais aussi de nouvelles visibilité, scientifiques et techniques, qui vont créer les conditions de l'émergence de l'environnement comme nouveau champ d'action et comme nouvel enjeu politique et médiatique. L'important n'est pas ici chaque facteur considéré isolément mais leur simultanéité qui va contribuer à faire la catégorie d'environnement comme nouveau domaine d'intervention légitime de la puissance publique.

Commençons par les critiques externes. Certaines sont bien connues. Ainsi, les mobilisations collectives de la fin des années 60 contre le mode de développement de nos sociétés et ses abus : critique de la société de consommation, de l'urbanisation hâtive, du travail parcellisé, qui s'accompagne d'une aspiration à davantage de loisirs et de liberté et, pour une frange de la population, à un retour à la nature. Ces critiques sont reprises et amplifiées par des philosophes¹⁰ et des mouvements alternatifs qui existaient, dans certains cas, depuis le

⁹ Un des exemples historiques les plus connus du déficit de mise en oeuvre des normes réglementaires est la catastrophe de Feyzin en 1966 où l'explosion d'une raffinerie fit 16 morts et 63 blessés. L'enquête conclut à la défaillance du contrôle administratif des installations classées alors effectué par l'inspection du travail. Cet accident conduisit à confier l'inspection des installations classées au ministère de l'industrie (DRIR), jugés plus compétents sur le sujet.

¹⁰ On pourra citer l'ouvrage de Rachel Carson, paru en 1962 (*Silent Spring*) qui dénonce les effets dévastateurs de l'utilisation du DDT sur les espèces vivantes et sur la santé humaine.

XIX^{ème} siècle¹¹, mais qui vont obtenir une audience inédite. Les mouvements écologistes vont s'organiser aboutissant aussi bien sur le plan de l'action politique (candidature à la présidence de René Dumont en 1974) que sur celui de l'action collective (voir Délégé, 1991). Ces mouvements collectifs entrent en résonance dans les médias et parmi l'opinion avec des accidents industriels spectaculaires (Feyzin, 1966, marée noire du Torrey Canyon, 1967, etc.) qui seront constitués après la catastrophe de Seveso en 1976 dans la catégorie de « risque technologique majeur »¹².

De nouvelles visibilités scientifiques

Mais l'institutionnalisation de l'environnement n'aurait pu se produire sans le développement de nouvelles visibilités scientifiques et techniques qui vont constituer le soubassement des doctrines contemporaines d'action publique en matière d'environnement. Ainsi, l'écologie scientifique, discipline fondée par Haeckel en 1866 n'obtient une reconnaissance académique et politique véritable qu'à partir des années soixante avec la synthèse Odumienne, opérée dans les années 50, qui réinterprète l'ensemble de l'écologie, faisant du concept d'écosystème le paradigme de cette discipline (voir, R. et C. Larrère, 1997, chapitre 3). L'autre élément important est le triomphe, dans les années 60-70, de l'analyse systémique qui tend à étudier tous les phénomènes physiques, biologiques, humains et économiques dans leurs relations d'interdépendance et selon une représentation schématique constituée de ronds et de flèches (voir Laufer, 1993). Ces travaux inspireront les réflexions des philosophes et de chercheurs (Lovelock, 1979, J. de Rosnay, 1975) qui transposeront ce raisonnement écosystémique à l'échelle de la planète et pour caractériser les relations d'interdépendance entre l'économique et le vivant (Passet, 1979). On repère ainsi à partir de cette époque l'émergence d'une nouvelle "épistémè" systémique (Foucault, 1966), c'est-à-dire de régularités discursives dans les manières dont les sciences se représentent et traitent leurs objets.

L'émergence même de la notion d'environnement est indissociable de ce nouveau regard systémique qui aboutit à des problématisations et des préconisations inédites : ce n'est plus une nature immanente qui est menacée, mais c'est l'avenir de l'homme qui est en jeu, à travers la reconnaissance des interactions et des liens de dépendance réciproque entre les activités humaines et les milieux naturels.

Le point d'orgue de cette nouvelle problématisation est atteint avec le rapport Meadows sur les limites de la croissance en 1972, commandité par un de chercheurs et de hauts fonctionnaires (le club de Rome) à un groupe d'experts en systémique du MIT, sous la houlette de Jay Forrester. S'appuyant sur une batterie d'indicateurs qui couvrent différents champs de l'environnement (épuisement des ressources, changement climatique, déchets nucléaires, consommation d'énergie, concentration de métaux lourds, etc.), le rapport met en évidence les interactions et les interdépendances entre ces variables et les intègre dans un modèle systémique prédictif, relativement fruste, desquels ils tirent des prévisions alarmistes sur l'état des ressources naturelles mais aussi et surtout sur la survie de l'espèce humaine. Pour

¹¹ Comme le montrent R. Delort et F. Walter (op. cit.), les premières associations de défense de la nature remontent au XVIII^{ème} siècle, mais se développeront surtout au XX^{ème} siècle dans le sillage de la *deep ecology* (voir, également C. et R. Larrère, 1997).

¹² R. Laufer (1993) développe la thèse que la notion de risque majeur - qui englobe celle de risque technologique majeur - marque une rupture par rapport aux risques naturels qui étaient marqués par leur caractère inévitable et imprévisible. A l'inverse, le champ des risques majeurs ne peut plus être séparé de l'analyse des actions et des comportements sociaux. Mais plus encore, il défend la thèse que la notion de risque majeur est la manifestation d'une crise de légitimité du système rationnel-légal, c'est-à-dire qu'on peut l'analyser comme le moment où on ne peut plus maîtriser et où l'on ne sait plus évaluer les risques, où la science et le droit ne permettent plus de clore

les auteurs, seul le maintien d'un « état d'équilibre, qui signifie de maintenir un niveau constant de population et de capital » peut permettre d'éviter la catastrophe qui guette l'humanité. Ce rapport soulève une levée de boucliers contre ce qui est qualifié de théorie de la « croissance zéro ». Mais là n'est pas l'important. Il est surtout le premier rapport d'expert fortement médiatisé sur la question et va servir, malgré ses limites, de prototype d'une nouvelle forme de mise en cohérence de données naturelles, économiques et humaines. Il est la marque d'une nouvelle alliance de l'expert et du politique au fondement de la problématisation environnementale. Les diagnostics du rapport Meadows seront reprises lors de la première conférence sur l'environnement à Stockholm en 1972 organisées sous l'égide du PNUE qui invoque cette approche systémique comme fondement de son intervention et de sa légitimité.

La découverte des problèmes globaux d'environnement (effet de serre, ozone, épuisement des ressources naturelles, pollutions transfrontalières, etc.), c'est-à-dire de problèmes aux sources et aux effets multiples et diffus, est indissociable de ce nouveau regard systémique. Ces problèmes complexes justifient également la mobilisation et le financement de nouvelles recherches scientifiques pour mettre à jour les relations complexes d'interdépendance entre systèmes naturels et systèmes humains. Ces nouvelles visibilités scientifiques vont ainsi servir de support à l'élaboration de doctrines en matière d'action publique qui commencent à se mettre en place à partir des années 70. Réciproquement, l'essor de ces nouvelles institutions va constituer un formidable appel d'air pour le développement de nouvelles disciplines scientifiques liées à l'environnement : écologie scientifique, écotoxicologie, climatologie, hydrogéologie, économie de l'environnement, etc. C'est l'émergence de ce complexe scientifico-administratif que Lascoumes cherche à saisir et à analyser à travers la notion d'éco-pouvoir (Lascoumes, 1994).

II. L'émergence d'une nouvelle raison gouvernementale

Invention de la notion d'environnement, institutionnalisation, développement de nouvelles expertises scientifiques, construction de nouveaux objets de gouvernement et de nouvelles doctrines d'action : les années 60-70 marquent incontestablement une inflexion forte par rapport au régime de la gouvernementalité confinée. Peut-on parler pour autant de rupture ? S'il y a rupture au niveau des doctrines et des représentations, l'évolution des cibles et des pratiques va être beaucoup plus progressive.

1) L'analyse comparative des programmes d'action européens en matière d'environnement

Pour mettre en évidence ces décalages temporels, ces dyschronies dans les transformations des doctrines et des pratiques de gouvernement, nous avons sélectionné un marqueur particulier : les programmes européens en matière d'environnement depuis leur origine en 1973. Ces programmes présentent un double intérêt :

- d'une part, l'environnement est l'un des domaines où le transfert de compétences au profit de la Commission européenne (DG XI) est le plus patent. Et il n'est certainement pas trop fort de considérer que l'activité principale du ministère de l'environnement en France consiste à influencer, puis à en transcrire les directives européennes dans la législation française ;
- d'autre part, ces programmes présentent l'intérêt d'être suffisamment formalisés et réflexifs (chaque programme débute par une critique de la mise en oeuvre du programme précédent) pour permettre une comparaison systématique des « régimes discursifs » (Foucault, 1969) et

de leurs variations. Par analyse des régimes discursifs il faut comprendre l'étude des déplacements d'argumentaires, des associations de concepts, des nouveaux objets de gouvernement identifiés, des dominantes qui émergent et qui dessinent les tactiques de gouvernement et leurs moyens. Nous verrons que la formation de ces régimes discursifs consiste notamment à reformuler, dans un cadre plus cohérent, un ensemble de discours hétérogènes portés par des scientifiques, des politiques, des médias, des associations, etc. et qu'elle s'appuie sur une activité réflexive permanente de retour d'expérience sur les politiques déjà engagées.

Tableau 1 : Les programmes d'action européens sur l'environnement (1973-2001)

Programmes	Cibles	objets/priorités	concepts	Modes d'action préconisés
<i>N°1 : 1973-77</i>	qualité de la vie (LT), combattre les pollut., les points noirs (CT)	déchets toxiques, subst dangereuses, poll. Rhin, espaces naturels, épuisement ress. nat.	prévention, pollueur-payeur, recyclage	normes, réglementations, « visibiliser » : mesures, évaluation, politiques de recherche
<i>N°2 : 1977-81</i>	idem	+ protection des sols, gestion des déchets	idem	idem
<i>N°3 : 1981-86</i>	politique globale, intégration envt/autres politiques	poll. de l'air: NOx, SO2	innovation	agir à la source par des normes
<i>N°4 : 1987-93</i>	idem	pollutions de l'air, pollutions à la source, pollut. multi-milieux	coopération	instruments économiques, diffusion «technos propres»
<i>N°5 : 1993-98</i>	développ. durable	poll globales (obj LT), approche produit		infléchir les tendances, agir sur les comportements, diversifier les instruments de gouvernement
<i>N°6 : 2001-10</i>	idem	changement climatique, biodiversité, environnement et santé	cycle de vie	instruments managériaux (EMAS, éco-audit, PIP) marchés produits verts instruments éco. (permis négociables, taxes,...)

Les trois premiers programmes européens se caractérisent par un décalage entre un discours de promotion d'une approche préventive et de long terme et des pratiques de gouvernement relevant d'une gouvernementalité confinée :

- d'un côté, dans la continuité des réflexions prospectives qui ont vu le jour à la conférence de Stockholm, leurs auteurs affirment de nouveaux principes d'action pour la politique communautaire en matière d'environnement : priorité à la prévention, affirmation du principe du pollueur-payeur - proposé par l'OCDE (en 1972), appui à une politique de recherche sur l'environnement, harmonisation des politiques nationales dans un cadre global et cohérent.
- de l'autre, les auteurs rappellent que l'urgence est de lutter sur les points noirs en matière de pollution, c'est-à-dire sur des problèmes aigus, ciblés et visibles - déchets toxiques, pollution du Rhin, pollution des sols, émissions de SO2 et NOx des grandes installations de

combustion, etc. - pour lesquels une politique hygiéniste par des normes techniques est nécessaire. Un autre argument est également évoqué pour repousser la mise en oeuvre d'une approche préventive de long terme : les preuves scientifiques, techniques et économiques sur les responsabilités, les risques et les effets des pollutions font défaut et doivent être préalablement accumulées.

Le 4ème programme d'action : 1987-1993

Une inflexion forte dans les doctrines, les objets de gouvernement et les modalités d'action s'opère à la fin des années 80. On en trouve les premiers éléments dans le 4ème programme d'action. Celui-ci conclut une première période d'action communautaire en matière d'environnement. 113 directives ont été produites depuis 1973. La légitimité de cette intervention est désormais mieux établie et trouve la concrétisation dans l'article 130-R de l'acte unique européen (1986). Mais plus intéressant : ce programme désigne de nouveaux modes de gouvernement et de nouvelles modalités d'intervention publique. Ainsi, la politique communautaire doit s'effectuer avec la « coopération des milieux industriels, des syndicats et des ONG intéressées. » ; une diversification des instruments de l'action publique est envisagée, notamment le "développement d'instruments économiques efficaces" (taxes, redevances,...).

Le 5ème programme d'action : 1993-1998

Cette inflexion vers une approche globale et préventive s'affirme avec le 5ème programme qui inscrit la protection de l'environnement dans un objectif à plus long terme et transversal : le développement durable. Ce rapport désigne de nouvelles priorités - changement climatique, destruction de la couche d'ozone, approche produit - mais surtout il met en relation explicitement la promotion de la coopération et de nouvelles technologies de gouvernement avec le constat d'une dégradation constante de l'état de l'environnement - réchauffement climatique, augmentation de la consommation d'énergie, augmentation du volume des déchets, augmentation des sources de pollution diffuses, notamment agricoles et leur impact sur la qualité de l'eau, la biodiversité, etc. - et de l'émergence de nouveaux objets de gouvernement :

"Les vrais problèmes, ceux qui déterminent la dégradation de l'environnement sont les modes de consommation et les modes de comportement.» Pour cela, il n'y a pas lieu « d'attendre que les problèmes se concrétisent. Il s'agit d'infléchir les tendances et les pratiques nuisibles. Il faut atteindre ce changement des comportements dans la société par l'engagement de tous les acteurs (administrations publiques et privées et l'ensemble de la population)". Il faut également « élargir la gamme des instruments utilisés en développant les instruments économiques, instruments d'appui horizontaux et mécanismes de soutien financier".

Le 6ème programme : 2001-2010

Sur ces points, le 6ème programme se fait plus précis : pour modifier les comportements, il faut assurer " la croissance du marché des produits 'verts' qui stimulera l'innovation et ouvrira de nouvelles perspectives d'emploi. » Dans cette optique, le rapport préconise non seulement le recours aux mécanismes de marché (taxes incitatives, permis négociables) mais également à des démarches managériales et volontaires (écolabels, certifications, accords volontaires, etc.), susceptibles de stimuler l'innovation et de récompenser les entreprises qui dépassent les exigences environnementales. En particulier, le rapport encourage, à côté des démarches sectorielles, une approche produit, dont le pivot sera la directive sur la Politique Intégrée des

produits (PIP), qui vise à inciter les entreprises à s'engager dans une démarche d'amélioration de la performance environnementale des produits tout au long du cycle de vie. Dans ce rapport, la nouvelle priorité est le changement climatique pour lequel des objectifs volontaires de réduction des émissions de CO2 sont affichés en cohérence avec les engagements pris peu de temps avant à Kyoto par les pays européens (1997). Mais il faut également souligner le retour d'un thème, à connotation hygiéniste : l'environnement et la santé. L'émergence de ce thème n'est évidemment pas étranger aux crises sanitaires et aux risques collectifs qui se sont multipliés au cours des années 90 : vache folle, amiante, sang contaminé, etc. Face à des menaces diffuses, aux effets incertains et à long terme, le rapport insiste sur la nécessité de mettre en place des mesures de traçabilité et de surveillance, et d'améliorer la coordination entre les différentes administrations sectorielles concernées.

Comment expliquer cette nouvelle problématisation qui se dessine dans les années 90 et qui considère que l'action régaliennne, que le bio-pouvoir normalisateur n'est plus adapté aux nouvelles cibles du gouvernement ? En quoi ce discours a-t-il eu des répercussions concrètes sur les formes de gouvernement mis en oeuvre ? Comment expliquer cette insistance sur la coopération et la diversification des instruments ?

Pour comprendre ces transformations, il faut effectuer un détour non seulement par les événements et les nouvelles stratégies qui ont contribué à transformer le champ de l'environnement à la fin des années 80, mais également à qualifier cette nouvelle raison gouvernementale qui se met en place à cette époque-là.

2) Le tournant de la fin des années 80 : nouveaux objets, nouvelles stratégies, nouvelles représentations

Après l'effervescence du début des années 70, la crise économique qui fait suite au premier et au second choc pétrolier a tôt fait de renvoyer l'environnement au rang de préoccupation secondaire. Le retour en force de ce thème sur le devant de la scène médiatique et politique au milieu des années 80 s'opère à la faveur d'une série d'accidents et de la visibilisation de nouveaux problèmes fortement médiatisés.

En premier lieu, au milieu des années 80, quelques accidents technologiques retentissants (Bhopal, 1984, Tchernobyl, 1986) vont marquer les représentations du grand public : l'environnement devient progressivement un sujet d'inquiétude, voire d'angoisse, pour une population qui se met à douter des effets du progrès technique et du développement économique incontrôlé et des irréversibilités qu'ils sont susceptibles d'engendrer. L'ouvrage d'Ulrich Beck (la société du risque), paru en Allemagne en 1986 (Beck, 1992), témoigne de cette nouvelle sensibilité et de ce désarroi face à l'émergence continue et imprévisible de nouveaux risques techno-scientifiques.

En second lieu, cette période est celle de la problématisation et la mise sur agenda politique de ce que l'on a coutume d'appeler les risques globaux d'environnement. Le premier exemple significatif est la signature du protocole de Montréal (1987) concernant l'élimination progressive des CFC, substance chimiques conduisant à la destruction de la couche d'ozone. Signé sous l'égide du PNUE (programme des Nations Unies pour l'environnement), ce protocole constitue le premier accord international contraignant dans le domaine de l'environnement sur un problème de pollution globale. Il est l'aboutissement de quinze ans de controverses, de recherches scientifiques, d'accumulations de preuves scientifiques à propos d'un phénomène diffus, aux chaînes de causalité complexes et aux effets à long terme : la

destruction de la couche d'ozone. Mais la signature du protocole a aussi bénéficié du retournement tactique de l'entreprise Du Pont de Nemours qui, voyant que la réglementation devenait imminente et étant sur le point d'aboutir au développement de nouveaux substituts, choisit de soutenir le projet d'éradication des CFC afin d'obtenir un avantage concurrentiel temporaire sur ses concurrents (voir, L.Gabel, 1995, S.Roan, 1989). En cassant l'unité du lobby des producteurs, Du Pont ouvrait la possibilité à une réglementation internationale. Mais le processus ne s'est pas arrêté avec la signature du protocole de Montréal. Depuis 1987, près de dix réunions internationales se sont tenues sur le sujet, concrétisées par quatre amendements au protocole de Montréal et quatre règlements européens. Chacun de ces textes successifs est allé dans le sens d'une accélération du calendrier d'interdiction des CFC et de leurs substituts d'une part, et dans le sens d'une précision toujours plus grande des modalités de contrôle, de la déclinaison des objectifs et des exceptions. Cette dynamique de normalisation a été alimentée par les connaissances techniques et scientifiques produites par une machine scientifico-administrative. Elle s'est aussi appuyée sur les processus d'innovation conduits par les firmes dont elle a contribué à orienter les trajectoires technologiques, et qui, pour les plus innovantes, en retour, ont cherché à en influencer le contenu, afin de bénéficier d'avantages compétitifs temporaires sur leurs concurrents. De ce point de vue, la gouvernamentalité mise en place ne s'est pas déployée verticalement des pouvoirs publics vers les entreprises mais dans un jeu interactif où la production de normes a épousé le rythme d'innovation des entreprises¹³. Cette dynamique conjointe a eu des effets rapides puisqu'elle a abouti depuis 1995 l'arrêt de la production de CFC dans les pays développés au profit de substituts, et qu'elle a conduit au retrait de nombreux producteurs d'un marché en forte contraction (voir, Aggeri, 2000).

D'autres enjeux globaux d'environnement sont problématisés également au cours des années 80 : c'est notamment le cas de l'affaire des pluies acides dont Philippe Roqueplo (1988) a analysé le déroulement. Il montre comment une affaire médiatique, (le phénomène du « Waldsterben » ou mort des forêts) montée en épingle par les médias allemands, va se transformer progressivement en une affaire politico-industrielle mettant en cause les industriels, au premier rang desquels les constructeurs automobiles puisque le trafic automobile est alors désigné comme première source d'émissions de dioxyde d'azote et d'hydrocarbures imbrûlés. Les controverses vont alors se déplacer sur le terrain des stratégies industrielles et sur le plan des politiques publiques, l'Allemagne et la France défendant deux positions inconciliables : le pot catalytique pour les allemands, le moteur propre pour les français. Cette compétition sur les normes tournera à l'avantage de l'Allemagne dont le point de vue sera repris dans la Directive européenne de 1988 qui impose des objectifs de réduction des émissions de SO₂ et Nox à court terme qui rendent la solution du pot catalytique inévitable. Enfin, la fin des années 80 correspond également au démarrage institutionnel des réflexions sur le changement climatique, avec la conférence de Toronto et la création du GIEC (groupe intergouvernemental d'étude sur le changement climatique) en 1988, sous l'égide du PNUE (voir Roqueplo, 1993). Le GIEC va jouer un rôle clé dans la publicisation de cette question en permettant d'initier et de structurer les échanges internationaux entre scientifiques et politiques sur l'effet de serre et le changement climatique.

Dans ces trois dossiers, les nouveaux acteurs publics de l'environnement (PNUE, DG XI, ministères de l'environnement) ont utilisé les nouvelles expertises scientifiques qu'ils ont contribué à faire émerger (par des crédits de recherche et dans des groupes de travail constitués à cet effet), de même qu'ils ont pu bénéficier de la caisse de résonance que

¹³ A cet égard, il est intéressant de constater que le rythme de production de nouvelles réglementations correspond au cycle de développement de nouveaux substituts (4 ans environ).

constituent les médias pour modifier les rapports de force dans un sens plus favorable pour eux. La mise en visibilité de ces phénomènes font intervenir de multiples médiateurs (experts scientifiques, administrations, etc.) chargés de « transcoder » (Lascoumes, 1994) un débat scientifique complexe dans des termes compréhensibles par le grand public et dans une série d'objectifs et d'unités de mesure permettant de rendre le problème gouvernable¹⁴.

En troisième lieu, l'environnement devient à cette époque un nouveau champ d'action pour toute une série de nouveaux acteurs : entreprises, collectivités locales, ONG, etc. Des départements environnement sont créés dans les entreprises, de nouvelles expertises et un marché de l'éco-conseil et des éco-procédés (dépollution des sols et des sites, recyclage, traitement des eaux, traitement des déchets, etc.) se structure alors autour de quelques grands groupes (Onyx, Lyonnaise des eaux, etc.). La conformation aux exigences réglementaires, même si elle constitue un élément important, ne constitue qu'un motif de ce nouveau souci pour l'environnement à côté de la négociation des normes environnementales et l'émergence de nouveaux marchés, liés aux incitations réglementaires (collecte des déchets, traitement de l'eau) et à de nouveaux dispositifs de visibilité permettant de différencier la qualité environnementale des produits : les écolabels (voir, Nadaï, 1997, Porter et Van der Linde, 1995, Abrassart et Aggeri, 2002)¹⁵. Parallèlement, on assiste à la montée en puissance des grandes ONG environnementales (Greenpeace, WWF, Care, etc.) qui vont devenir au cours des années 90 des acteurs incontournables de toutes les négociations internationales en matière d'environnement. Cette montée en puissance de nouveaux acteurs signifie également une distribution beaucoup plus large des savoirs et des capacités d'influence. Autrement dit, des capacités accrues d'orienter ses propres actions mais aussi sur celles des autres.

De l'environnement au développement durable

Il n'est pas anodin de constater que la notion de développement durable (tout comme le principe de précaution) connaît un important succès médiatique à partir du sommet de la Terre de Rio en 1992. Cette notion, popularisée par le rapport Brundtland (1987), fait référence à un "développement apte à répondre aux besoins des générations présentes sans compromettre la possibilité de répondre aux besoins des générations futures ». La définition n'est pas nouvelle. C'était déjà à peu de choses près la définition de "l'éco-développement" promue lors de la conférence de Stockholm en 1972 et qui n'avait connu aucun écho au-delà d'un cercle d'initiés (voir Godard, 1994). Comment expliquer cette différence ? Comment expliquer le succès médiatique dans tous les milieux de cette notion de développement durable qui s'impose comme un nouvel impératif catégorique, comme un substitut à l'idéal de progrès ? Certes, la définition est habile - car qui souhaiterait un développement éphémère ? - et suffisamment élastique pour que chacun y projette le contenu qu'il souhaite. Mais cela suffit-il à expliquer la frénésie avec laquelle pouvoirs publics, entreprises, ONG ou politiques se sont emparés de cette notion au cours des années 90 ?

Si certains dénoncent l'usage rhétorique de cette notion, ne faut-il pas prendre, au contraire, au sérieux cet usage symbolique ? Que révèle-t-il des crises de légitimité de l'ancienne raison

¹⁴ L'unité de mesure conventionnelle utilisée dans ce processus est l'ODP (Ozone Depletion Potential) qui est permet de rendre comparables les impacts sur la couche d'ozone de différents types de CFC. P.Roqueplo (1993) analyse, dans le cas du changement climatique, le rôle clé joué par une unité de mesure tout aussi structurante des débats publics : la « tonne équivalent CO2 ».

¹⁵ Le premier écolabel « Blue Angel » apparaît en Allemagne en 1977, puis de la marque NF environnement en 1982 en France.

gouvernementale ? Que révèle-t-il des nouvelles raisons gouvernementales que ces acteurs cherchent à promouvoir dans les années 90 ?

3) Caractéristiques et fondements de la nouvelle raison gouvernementale

Pour caractériser cette nouvelle raison gouvernementale, revenons sur les trois derniers programmes d'action européens. Le changement porte d'abord sur la perspective qui est proposée : c'est l'insistance sur l'inflexion des tendances, des trajectoires, sur la modification des comportements pour juguler la dégradation lente de l'environnement qui éloigne de l'objectif de développement durable. On n'est plus, comme dans les premiers programmes, dans l'action à court terme, dans le registre guerrier du « combat », de l'action réglementaire au nom de l'hygiène et de l'urgence des solutions à apporter face à des problèmes « aigus ». On n'est pas non plus dans le registre de la prévention et de la gestion à la source. On passe dans le registre du temps long, de l'action de longue haleine pour lequel de nouveaux modes de gouvernance sont nécessaires. En effet, pour traiter de phénomènes globaux d'environnement impliquant des dégradations lentes et une multitude d'acteurs dont les responsabilités sont partagées, pour modifier les comportements des producteurs mais aussi des consommateurs, il faut modifier les formes de l'action publique. Le registre de l'action régaliennne laisse la place à un registre partenarial dans lequel les nouveaux mots d'ordre sont : coopération, transparence, participation, innovation, etc. Pour s'assurer de la légitimité des normes produites, il faut aussi s'assurer non seulement la participation des citoyens mais également s'engager dans une coopération avec les parties concernées (industriels par exemple). Enfin, il faut sans cesse replacer les actions sectorielles dans l'objectif plus large du développement durable en évitant les incohérences et les effets pervers qui pourraient résulter d'une coordination insuffisante, ; d'où l'antienne sur les "politiques intégrées".

Quels sont les fondements de cette nouvelle raison gouvernementale ? Celle-ci se nourrit non seulement de ces nouvelles problématisations mais également des critiques du régime de la gouvernementalité confinée. Ces critiques apparaissent en creux dans les programmes européens sur l'environnement. Elles sont beaucoup plus explicites dans les nombreux rapports d'évaluation confiés à des experts ou à des organismes indépendants¹⁶ pour évaluer l'efficacité des politiques européennes en matière d'environnement. Ces rapports relèvent de cette raison critique, caractéristique selon Foucault de la gouvernementalité moderne. On en trouve la trace dans les livres verts et blancs et dans les communications qui reprennent, reformulent, reproblématisent les critiques des experts dans un ensemble cohérent et à vocation plus opérationnelle¹⁷.

Quelles sont les conclusions de ces rapports ? Ils aboutissent à des conclusions convergentes sur l'inefficacité et l'inadaptation des politiques régaliennes face aux nouveaux enjeux environnementaux. Autrement dit, le bio-pouvoir normalisateur n'est ni techniquement possible, ni économiquement efficace, ni légitime sur le plan politique. Sur un plan technique, l'élaboration, la mise en oeuvre et le contrôle de normes technico-scientifiques aboutit, concluent les experts, à des échecs répétés face aux incertitudes qui sapent leur fondement et face à la multiplicité des gouvernés potentiellement concernés qui rendent leur mise en oeuvre

¹⁶ Parmi ces rapports, on peut citer : les rapports de l'agence environnementale européenne (EEA), les rapports de l'OCDE ou les nombreux rapports d'évaluation sur les politiques européennes commandités à des économistes, juristes et spécialistes de sciences politiques.

¹⁷ Voir par exemple le livre blanc de la Commission sur la gouvernance (2000), le livre vert sur la Politique intégrée des produits (PIP) (2001) ou la communication de la Commission européenne sur les accords volontaires (COM(96).561).

pratiquement impossible. Le Livre Blanc sur la gouvernance (2000) souligne également le déficit d'intégration des politiques publiques. Sur un plan économique, les experts économiques mettent en évidence l'ineffectivité et l'inefficacité croissante de l'action par les normes. S'il doit y avoir une nouvelle raison, plaident-ils, celle-ci doit être libérale et fondée sur l'utilisation d'instruments économiques incitatifs (taxes, droits à polluer) et sur l'engagement volontaire des acteurs économiques¹⁸. Il s'agit moins de contraindre que d'inciter en internalisant dans les règles du marché les effets externes négatifs liés aux pollutions. Enfin sur un plan politique, la raison normalisatrice n'est plus légitime. Elle est rejetée aussi bien par les industriels qui dénoncent une bureaucratisation et une menace sur la compétitivité, que par les associations écologistes et les groupes concernés (Callon, Lascoumes et Barthe, 2001) qui dénoncent, relayés par les médias, la confiscation de l'environnement par les experts et la technocratie.

III. L'environnement à l'épreuve de nouveaux régimes de gouvernamentalité

1) Le régime de la traçabilité ou des pollutions diffuses

S'il y a émergence d'une nouvelle raison gouvernementale, la transition avec le régime précédent ne s'opère pas brutalement. Le bio-pouvoir normalisateur ne disparaît pas, mais ses formes évoluent : au régime du confinement des objets et des moyens succède le régime de la "traçabilité" qu'illustre le troisième axe du 6ème programme européen : santé et environnement. Sous l'effet de nouvelles visibilité scientifique et techniques (mise en place de réseaux de surveillance de la qualité de l'air et de l'eau, nouvelle métrologie), suscitées par les pouvoirs publics, de nouveaux objets de gouvernement se forment. Aux pollutions massives et visibles (les poussières, les fumées noires, les odeurs, etc.) succèdent les pollutions diffuses et les doses infinitésimales (dioxines, migration des polluants chimiques dans le sol et les nappes phréatiques, etc.) qui ne peuvent être rendues visibles que par la médiation d'experts et de scientifiques. Leur rôle est notamment déterminant pour définir les "risques acceptables", c'est-à-dire les seuils et les probabilités qui départagent le normal du pathologique. C'est aussi le règne de la traçabilité. Si les sources de ces pollutions sont généralement bien identifiées - ex.: incinérateurs et installations de combustion pour les dioxines -, les effets de ces pollutions diffuses sont difficiles à déterminer car elles dépendent de l'accumulation de ces pollutions, de leur combinaison et des capacités d'absorption des écosystèmes. Dans ce néo-hygiénisme, les formes de gouvernement évoluent peu : on observe une extension d'un régime de la norme qui touche aussi bien les produits (substances interdites ou réglementées) que les procédés (normes d'émission ou de qualité).

La requalification des marées noires en problème de santé publique

Une illustration des effets de ce nouveau régime de la traçabilité peut être donnée par l'exemple des marées noires. Quelle différence entre la marée noire de l'Amoco-Cadiz (16 mars 1978) et celle de l'Erika (12 décembre 1999) ? A priori, rien ne distingue l'une de l'autre. Ne s'agit-il pas dans les deux cas d'accidents mettant en cause des grandes compagnies pétrolières qui ont sous-traité le transport du pétrole à des sociétés opérant sous des pavillons de complaisance ? De la chronique sans cesse répétée de l'ineffectivité des lois et des réglementations internationales et des défaillances de l'action publique ? De la lutte de groupes concernés (communes, pêcheurs, associations locales) aux prises avec des

¹⁸ Voir par exemple les rapports de l'OCDE sur l'utilisation des instruments économiques (Smith et al., 1997) et des instruments volontaires (Borkey et al., 1999).

multinationales qui se jouent d'un droit lacunaire ? Pourtant, il existe une différence : elle porte sur la requalification, dans le cas de l'Erika, d'un accident industriel majeur en risque sanitaire. Dans l'exemple de l'Amoco-Cadiz, les effets sur la santé humaine sont minimisés¹⁹. Après tout, le pétrole n'est-il pas un produit naturel issu du sous-sol ? Dans le cas de l'Erika, la controverse enfle, au contraire, après que des bénévoles ont nettoyé les plages sans équipements de protection et que des boulettes se répandent les plages de la côte atlantique. Le contact avec le pétrole peut-il engendrer des risques pour la santé ?

La requalification de la marée noire en problème de santé publique s'opère alors sous l'action conjuguée des experts scientifiques et par la mobilisation des groupes concernés et de leurs avocats. Créé en 1990, l'institut national de l'environnement et des risques industriels et sanitaires (Ineris), est saisi en février 2000 par le gouvernement pour étudier l'impact de la marée noire sur les écosystèmes et l'impact sanitaire sur les populations concernées (bénévoles et professionnels ayant participé aux opérations de dépollution). Pas moins de sept rapports d'expertise sont produits par ses experts. Si ceux-ci concluent qu'il n'est pas possible de dire si le risque lié aux expositions cutanées est négligeable ou pas, ils mettent en évidence la présence d'HAP²⁰ cancérigènes dans les rejets à une concentration largement supérieure aux seuils déterminés par l'Union européenne²¹. "En vertu de l'application du principe de précaution, il est nécessaire de renforcer la protection cutanée des opérateurs"²². Ces résultats sont alors utilisés par les groupes concernés (communes du littoral, associations, etc.) et leurs avocats pour dénoncer l'absence d'information de la part des pouvoirs publics sur les risques sanitaires et déplorer le manque de coordination des pouvoirs publics²³. Mais l'information scientifique est également utilisée par les avocats des communes du littoral pour requalifier le problème sur le plan juridique : de quel pétrole s'agit-il au juste ? L'Erika ne transportait-il pas un bitume, potentiellement carcinogène ? Doit-on alors le considérer encore comme une marchandise ou plutôt comme un déchet qui relève alors de la convention internationale sur le transport maritime des déchets toxiques ? Dans ce cas, le propriétaire de la cargaison (le groupe Total Elf Fina) n'a-t-il pas enfreint les lois et les règlements internationaux ?

Cet exemple met en lumière le caractère socialement, technique et juridiquement construit des problèmes d'environnement. Mais il met également en lumière les effets imprévisibles du déconfinement du cadre de l'action. On est face, pour reprendre l'analyse de Foucault, à des stratégies sans stratégies, à une sédimentation de normes et de structures dont la combinaison produit des effets échappant à toute planification possible. Dans le régime de la traçabilité, les possibilités de prédiction sont réduites tant par la multiplicité des experts et des médiateurs chargés de qualifier le problème, que par le nombre des personnes potentiellement concernées dont les capacités d'action se sont accrues au fil du temps. Cet éclatement dans l'espace et

¹⁹ "Pendant la phase aiguë, on a constaté un nombre important de troubles que l'on peut qualifier de mineurs. A moyen terme, les médecins n'ont pas constaté de pathologie nouvelle. A long terme, nous ne pouvons omettre de signaler que ces résultats ne donnent aucun renseignement sur les conséquences futures de cette pollution." (Conséquences médicales du naufrage de l'Amoco-Cadiz sur la population côtière et les volontaires civils. Bilan du 17 mars au 31 décembre 1978. Faculté de médecine de Brest, cité in: Le risque technologique majeur, P.Lagadec, 1981, p. 117).

²⁰ Hydro Aromatiques Polycycliques.

²¹ C'est-à-dire une "concentration en équivalent benzo(a)pyrène supérieure à 50 ppm, seuil retenu par l'Union Européenne pour le classement comme cancérigène des dérivés du charbon et du pétrole" (Rapport scientifique annuel de l'Ineris, 2000, p. 47).

²² Rapport de synthèse de l'Ineris sur le naufrage de l'Erika, mars 2000, p. 13.

²³ Interrogée à propos des risques sanitaires, le ministre de l'environnement, Dominique Voynet, ministre de l'environnement français, avait alors déclaré maladroitement, que cette question ne relevait pas de sa compétence mais de celle du ministère de la santé, suscitant une controverse sur l'absence de coordination des pouvoirs publics.

dans le temps (les effets différés des pollutions) engendre une incertitude croissante et multiplie les risques de débordement et de controverses.

2) Le régime de la coopération exploratoire ou des pollutions globales

Quand bien même ses effets seraient devenus plus imprévisibles et que la traçabilité s'inscrirait dans la quête d'une plus grande transparence, le régime des pollutions diffuses s'inscrit dans la continuité du bio-pouvoir normalisateur, c'est-à-dire dans un projet public délibéré d'extension et de surveillance, par la production de normes de plus en plus précises, à tous les systèmes vivants. Comme nous l'avons indiqué, le régime n'est toutefois plus dominant depuis le début des années 90. Il tend à être supplanté, comme l'indique l'analyse des derniers programmes européens en matière d'environnement, par un nouveau régime représentatif d'une nouvelle raison gouvernementale : le régime de la coopération exploratoire ou des pollutions globales.

La désignation des nouveaux objets de gouvernement, qui ont été progressivement formés à partir des années 80 (l'ozone, le changement climatique, les déchets, la politique intégrée des produits,...) ont des conséquences multiples. Non seulement ces objets de gouvernement sont flous, mais leur définition et leurs effets prévisibles évoluent au cours du temps en fonction de nouvelles visibilité scientifique et des apprentissages collectifs considérés. Deuxièmement, le périmètre de l'action collective déborde très largement les frontières sectorielles qui structuraient jusque dans les années 70. Troisièmement, la concrétisation de ces « objets » en des termes gouvernables (objectifs, priorités, etc.) s'opère dans des processus de long terme qui visent des ruptures par rapport à des trajectoires technologiques existantes et par rapport à des comportements observés. Ces cibles nouvelles impliquent d'engager des processus d'innovation et d'apprentissages collectifs, au cours desquels les objectifs et les moyens de l'action seront progressivement définis. Ces processus d'innovation sont d'autant plus complexes à conduire que les connaissances scientifiques et techniques sur le diagnostic et sur les solutions à mettre en œuvre sont faibles et dispersées parmi un grand nombre d'acteurs. On comprend dès lors pourquoi l'horizon de ces politiques et l'évaluation de leurs effets ne peut se mesurer que sur le temps long. La question n'est plus tant de définir une réglementation adaptée à un problème clairement identifié que d'amener une série d'acteurs à explorer collectivement de nouvelles solutions à un problème mal cerné pour lequel les voies d'exploration possibles sont multiples.

Ces processus d'exploration s'accompagnent ainsi de l'émergence de nouvelles formes de gouvernementalité : il ne s'agit pas seulement de contraindre et de négocier, mais d'inciter, de guider, de coordonner, de convaincre, d'éduquer, etc. On observe également dans ces processus non pas le triomphe des instruments économiques mais plutôt la diversification des tactiques et des techniques de gouvernement (réglementations, instruments économiques, contractuels, programmes éducatifs, instruments managériaux, etc.). On observe également la promotion de formes de gouvernance participatives où industriels et citoyens sont associés à l'élaboration et aux comités de pilotage des projets collectifs mis en place.

Quels sont les effets et les limites de ce nouveau régime de gouvernementalité ? Pour les mettre en évidence, présentons un cas que nous avons étudié dans la durée : le déploiement d'un projet collectif de recyclage des véhicules hors d'usage.

Le recyclage des véhicules hors d'usage

Cet exemple illustre la nouvelle raison gouvernementale qui est apparue à la fin des années 80. Le volume des déchets ne cesse alors d'augmenter dans un contexte de saturation des décharges. La Commission européenne décide alors d'engager une politique de long terme et coordonnée visant à modifier les comportements des producteurs et des consommateurs. Parmi les flux prioritaires de déchets identifiés, se trouvent les déchets issus de véhicules hors d'usage (VHU). La partie métallique des véhicules (70% environ) est recyclée depuis longtemps par un réseau économique constitué de broyeurs et les démolisseurs, mais le résidu de broyage automobile (RBA), est traditionnellement mis en décharge. Ces déchets, chargés en métaux lourds, sont susceptibles de contaminer les sols, notamment s'ils ne sont pas traités dans des conditions appropriées. En outre, les pouvoirs s'inquiètent des trafics transfrontaliers d'épaves et par le nombre de véhicules en fin de vie abandonnés par leurs propriétaires. Enfin, les pouvoirs publics s'inquiètent de la dégradation tendancielle de la recyclabilité (augmentation forte de la part des plastiques, variété croissante des matériaux, etc.) qui, couplée à l'accroissement du parc automobile conduit à une augmentation forte du volume des déchets produits. Dès 1989, un groupe de travail européen est constitué en vue de l'élaboration d'une future Directive. Celle-ci n'aboutira qu'en octobre 2000, au terme de onze ans d'expérimentations, d'actions collectives, de réorientations successives et de négociations.

Trois aspects rendent le traitement de cet objet de gouvernement particulièrement délicat :

- en premier lieu, les pollutions sont diffuses puisqu'il s'agit de traiter plus de 12 millions d'épaves par an dans l'Union européenne disséminés sur l'ensemble du territoire ;
- en second lieu, il n'existe pas un responsable mais une chaîne de responsabilité allant des constructeurs automobiles (les responsables de la conception de véhicules) aux démolisseurs et aux broyeurs (les acteurs traditionnels de l'économie de la fin de vie) en passant par les sous-traitants, les fabricants de matériaux (dont la compétition sur l'innovation les poussent à proposer une variété toujours croissante de matériaux) et les clients finaux qu'il faut éduquer dans leurs achats et poursuivre lorsqu'ils abandonnent leurs épaves.
- en troisième lieu, il s'agit d'agir simultanément sur la conception des véhicules et sur la constitution de filières de recyclage que quinze ans séparent.

Nous avons qualifié cette situation initiale "d'incertitudes partagées" (Aggeri et Hatchuel, 2000). Par cette formule, nous voulions indiquer que les industriels et pouvoirs publics avaient le même niveau d'ignorance sur les solutions à mettre en oeuvre : technologies de recyclage, méthodes de démontage, organisation logistique de la fin de vie, modalités d'intégration du recyclage dans la conception des projets de véhicules.

Dans ces conditions, les pouvoirs publics ont privilégié une approche coopérative avec les industriels. Un accord-cadre est signé en France en mars 1993 qui définit des objectifs quantitatifs de recyclage et de recyclabilité pour l'ensemble de la filière. Cet accord est bientôt suivi par la signature d'accords similaires dans d'autres pays européens (Italie, Allemagne, Espagne). Ces accords volontaires constituent des contrats flexibles et qui peuvent être révisés en fonction des connaissances accumulées. Ainsi, l'accord-cadre français institue un comité de pilotage chargé de préciser les modalités de contenu et ses modalités d'application.

L'intérêt principal de ces accords volontaires a été de fournir un cadre pour l'exploration collective et la coordination, permettant de déclencher des expérimentations au sein des entreprises et entre industriels. Par exemple, chez Renault, la signature de l'accord-cadre convainc les dirigeants de créer une structure en juillet 1993 - le projet recyclage - chargé d'explorer et de constituer des filières de recyclage et de déployer une démarche de conception en vue du recyclage. Des expérimentations en partenariat sont conduites dans les années 90.

Elles permettent de clore un certain nombre de controverses en montrant que les filières de recyclage des plastiques sont viables et que le surcoût du recyclage au véhicule est modéré. Malgré cela, une différenciation progressive s'observe dans les stratégies des entreprises. Certains constructeurs, souhaitant être en mesure de peser sur la définition des futurs standards du recyclage, sont plus actifs que d'autres dans la mise en place et l'organisation de nouvelles filières de valorisation et dans la conception des véhicules en vue du recyclage. De même, le développement de nouvelles filières de recyclage est davantage le fait de PME qui investissent ce nouveau marché de niche plutôt que celui des grands chimistes qui y voient un obstacle à leur stratégie d'innovation.

Cette différenciation croissante entre des firmes agissant plutôt comme des passagers clandestins et d'autres agissant comme des pionniers, fait alors peser des menaces sur la suite du processus d'innovation. En particulier, les intérêts devenant contradictoires, chacun a des visions différentes des aménagements à apporter au cadre réglementaire. Les pionniers veulent voir leurs efforts récompensés à travers des mesures de normalisation des filières et des modes de calcul de la recyclabilité, alors que les industriels les moins actifs militent pour le statu quo en attendant que la situation s'enlise ou bien que des subventions ou des taxes pesant sur le client final permettent de financer le fonctionnement du système sans effort supplémentaire de leur part.

Les différents projets de la Directive portent la trace de ces débats, de ces compétitions et de ces expérimentations. Mais l'évolution de son contenu porte aussi la trace des apprentissages réalisés et des obstacles identifiés. Ainsi, à la fin des années 90, la montée en régime du niveau effectif de recyclage s'avère plus lente que prévue du fait de la multiplication des comportements de passagers clandestins. Alors que le pilotage des accords volontaires nationaux s'avère défaillant, la DG XI de la Commission, alors dominée par les pays du Nord, décide de réagir en introduisant davantage d'incitations et de contraintes sur les entreprises. Exclues dans un premier temps du champ de la Directive, des mesures néo-hygiénistes, portant sur l'interdiction de certaines substances et la traçabilité de 2400 autres substances chimiques, sont par ailleurs introduites.

La Directive 2000/53/CE sortie en octobre 2000 est le produit de cette histoire chaotique. Elle résume la multiplicité des tactiques et des technologies mises en oeuvre pour gouverner un processus d'exploration de grande ampleur. Son esprit et la plupart de ses mesures relèvent de cette nouvelle raison gouvernementale orientée vers la coopération et l'innovation : principe de responsabilité collective concrétisée par des objectifs de recyclage et de recyclabilité, mesures incitatives (certification des filières de traitement, diffusion des meilleures pratiques, comités de pilotage nationaux, mesures de sensibilisation des consommateurs, etc.). Mais on y trouve également des mesures plus coercitives répondant à une logique de rationalisation des pratiques des entreprises et des consommateurs : interdiction et traçabilité des substances, obligation de reprise gratuite des VHU par les constructeurs, homologation de la recyclabilité.

Dans la durée, l'action publique s'apparente davantage à un pilotage à vue, contingent aux équilibres politiques et aux revirements, qu'à une démarche stratégique coordonnée. Certaines mesures - comme la traçabilité des substances -, mises en place par la Commission au dernier moment dans une situation de controverses sur les risques sanitaires, s'avèrent aujourd'hui difficilement praticables²⁴. L'action des entreprises n'échappe pas non plus à ses incohérences,

²⁴ Les constructeurs automobiles ont demandé à leurs sous-traitants et aux fabricants de matériaux de remplir des bases de données informatiques sur la présence de ces 2400 substances chimiques. Mais ce projet s'est

avec des revirements stratégiques fréquents observés en fonction du turnover des cadres et des dirigeants et selon la situation financière de l'entreprise.

Des stratégies sans stratèges

Cet exemple met en lumière les effets inattendus de la mise en oeuvre de ces tactiques et de ces instruments multiples. Il met en relief la variété des formes d'objectivation des gouvernés. Les entreprises sont tantôt des partenaires avec qui il faut coopérer ; tantôt des innovateurs qu'il faut encourager ; tantôt des pollueurs qu'il faut combattre; tantôt des passagers clandestins qu'il faut remettre dans le droit chemin ou tantôt des agents qu'il faut éduquer.

Si les résultats de ce régime exploratoire sont mitigés pourquoi observe-t-on leur continuation et leur approfondissement ? Cette multiplication des tactiques traduit aussi le désarroi des pouvoirs publics face à la conduite de projets collectifs publics de grande ampleur. Si les pouvoirs publics adoptent une position plus modeste, en renonçant à l'exercice de leur pouvoir de contrainte et à leur monopole en matière de production de normes, c'est moins par mimétisme vis-à-vis de pratiques managériales en vogue que parce que les repères constitués par la science et le droit sont brouillés et qu'ils sont contestés aussi bien dans leurs fondements que dans leurs effets. Ainsi, la promotion des accords volontaires, du management environnemental, de la politique intégrée des produits (PIP) ou des campagnes d'économie d'énergie auprès du grand public peut s'interpréter comme étant mue par l'espoir que ces acteurs vont se gouverner eux-mêmes, qu'ils vont s'auto-contraindre sans qu'il soit nécessaire de leur imposer des normes et un système de surveillance complexes.

Prenons l'exemple des entreprises. De contrainte subie, l'environnement devient progressivement un nouvel espace stratégique où celles-ci cherchent à influencer les normes, où de nouveaux marchés d'éco-produits et d'éco-procédés se développent, où l'éco-conception devient un enjeu pour un nombre croissant d'industriels. De fait, la contrainte s'exerce de plus en plus entre entreprises via la diffusion de normes ISO 14000 (demandée par les donneurs d'ordre à leurs sous-traitants), d'audits de site (exigés systématiquement à l'occasion de rachats d'entreprise), de création de fonds financiers écologiques, d'écolabels (réclamés par la grande distribution) ou encore la prise en compte des risques environnementaux dans les primes d'assurance (voir Abrassart et Aggeri, 2002).

Mais la promotion de ces instruments par les pouvoirs publics est une arme à double tranchant : si la diversification des instruments a pu être, à un moment donné, une stratégie impulsée par la Commission européenne et les pouvoirs publics nationaux pour susciter davantage d'innovations et d'adhésion à des démarches collectives, la contrepartie est que chaque acteur, en acquérant de nouvelles expertises et en étant engagé dans ces processus d'action collective, construit des capacités stratégiques et cherche à influencer en retour le cours du processus.

Conclusion

L'environnement est un domaine privilégié pour étudier les stratégies de gouvernement. En effet, la complexité des objets de gouvernement, des projets collectifs dont les acteurs publics et privés se sont saisis les ont conduit à mettre en oeuvre une variété de tactiques et de techniques de gouvernement dont il est important de restituer la généalogie et les logiques.

rapidement heurté à deux obstacles : la masse considérable des informations à collecter et le secret industriel qui n'étaient plus garantis lorsqu'on entre dans un tel niveau de détail.

Dans cette perspective, j'ai mobilisé dans cet article les concepts et les approches développées par Michel Foucault pour caractériser trois régimes de gouvernementalité dont la dominante a changé au cours du temps. A côté du bio-pouvoir normalisateur, qui trouve des prolongements aujourd'hui dans un néo-hygiénisme (le régime de la traçabilité), s'est constitué depuis vingt ans un régime de la coopération exploratoire, caractéristique d'une nouvelle raison gouvernementale. Celle-ci s'incarne dans la cible à long terme de développement durable. Au registre de la lutte et de l'action régaliennne, cette nouvelle raison lui substitue le registre de l'innovation, de la coopération, de l'exploration collective dans des projets collectifs de long terme.

Le déploiement d'un régime aussi sophistiqué est concomitant d'une critique de la société de consommation et du modèle de développement occidental. Mais il est également concomitant d'une crise de légitimité de l'action publique qui ne trouve ni dans la science ni dans le droit ni dans les formes traditionnelles de gouvernementalité (le bio-pouvoir normalisateur) de recours à des crises environnementales et sanitaires qui les remettent en cause (Laufer, 1993, 2001). C'est dans cette perspective qu'il faut considérer l'émergence et le succès d'un régime discursif sur le développement durable qui vise à fournir un nouveau cadre de légitimité à ce régime exploratoire.

Derrière cette rhétorique se cachent en fait des processus foisonnants et interactifs qui participent à la reconfiguration des rapports de pouvoir et des relations de savoir, ainsi qu'à la transformation des systèmes d'action. Les exemples des marées noires, de l'ozone ou des véhicules hors d'usage témoignent de processus où la production de nouvelles connaissances et les apprentissages collectifs contribuent autant à construire et à résoudre des problèmes, qu'à en susciter de nouveaux. Les effets d'un tel régime sont ambivalents : si les capacités stratégiques des acteurs sont plus distribuées, cette distribution conduit le plus souvent à un enlisement et une dilution des responsabilités, faute d'un véritable pilotage collectif.

Comment sortir de l'impasse à laquelle aboutissent le plus souvent ces processus ? Armand Hatchuel (2001) propose une piste de réflexion en considérant que l'enjeu d'une conception collective consiste à combiner trois logiques : une logique de construction de la valeur sociale (contre-expertise, débats, reconstruction d'un intérêt général), une logique de projet collectif public (mode de gouvernement, jalons, participants, règles) et une logique de recherche associée (explorations, expérimentations). Ces trois logiques sont généralement mobilisées dans l'action collective mais de façon séquentielle. C'est, au contraire, en les faisant jouer simultanément et dans la durée qu'il sera peut-être possible de redonner un sens à des projets collectifs publics d'une telle ambition.

Bibliographie

Abrassart C. et Aggeri F., 2002. *La naissance de l'écoconception : du cycle de vie du produit au management environnemental produit*, Responsabilité et environnement. Janvier.

Aggeri F., 1999. Environmental policies and innovation : a knowledge-based perspective on cooperative approaches. *Research Policy* 28, pp. 699-717.

Aggeri F., 2000. Les politiques d'environnement comme politiques de l'innovation, *Gérer et comprendre*, pp. 31-43, juin.

Aggeri F., Hatchuel A., "Innovation et production de la norme : les nouvelles formes de gouvernementalité dans le domaine de l'environnement", dans : *La production des normes entre Etat et Société civile*, sous la direction d'A.Berthoud et E.Serverin, L'Harmattan.

Beck U., 1992. *The risk society. Towards a new modernity*. London: Sage.

- Borkey et al., 1999. *Les approches volontaires dans le domaine de l'environnement : analyse et évaluation*, rapport pour l'OCDE, publication OCDE.
- Brundtland G.H. et al., 1988. *Our common future*. Report of the World Commission for the Environment and Development. Oxford University Press.
- Callon M., Lascoumes P. et Barthe Y., 2001. *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*. Ed. du Seuil.
- Carson R., 2002 (édition originale 1962). *Silent Spring*. Houghton Mufflin Company.
- Charvolin F., 2003. *L'invention de l'environnement en France. Chroniques anthropologiques d'une institutionnalisation*. La Découverte.
- EC European Commission, 1996. 'Communication from the Commission to the council and European parliament on environmental agreements'. COM (96). 561.
- Corbin A., 1982. *Le miasme et la jonquille. L'odorat et l'imaginaire social XVIII-XIXème siècles*, Paris.
- Déléage J.P., 1991. *Histoire de l'écologie, une science de l'homme et de la nature*. La Découverte, Paris.
- Delort R. et Walter F., 2001. *L'histoire de l'environnement européen*. PUF, le nœud gordien, Paris.
- De Rosnay J. 1975. *Le macroscope*. Editions du Seuil.
- Dreyfus H. et Rabinow P., 1984. Michel Foucault, un parcours philosophique. NRF, Gallimard.
- Duran, P. et Thoenig, J. C., 1996. L'Etat et la gestion publique territoriale. *Revue française de sciences politiques* n°4.
- Foucault M., 1966. *Les mots et les choses*. Tel, Gallimard.
- Foucault M., 1969. *L'archéologie du savoir*. Gallimard.
- Foucault M., 1975. *Surveiller et punir*. Tel, Gallimard.
- Foucault M., 1976. *Histoire de la sexualité I. La volonté de savoir*. Tel, Gallimard.
- Foucault M., 1984, *L'usage des plaisirs*, NRF Gallimard.
- Foucault M., 1984. *Le souci de soi*. NRF, Gallimard.
- Foucault M., 1994. *Dits et écrits*, vol 3 et 4, NRF, Gallimard.
- Foucault M., 1997. *Il faut défendre la société, cours au Collège de France*. Gallimard.
- Gabel L.H., 1995. Environmental management as a competitive strategy : the case of CFC's. in *Principles of environmental and resource economics : a guide for students and decision-makers*, H.Folmer, L.Gabel and H.Opschoor (eds), Ed. Elgar.
- Godard O., 1994. Le développement durable : paysage intellectuel. *Nature Science et Société* 2(4), octobre, pp (309-322).
- Hatchuel A., 2000. *Quel horizon pour les sciences de gestion ? Vers une théorie de l'action collective*. In: Les nouvelles fondations des sciences de gestion, Hatchuel, David et Laufer (Ed), Vuibert.
- Hatchuel A., 2001. *Agir public et conception collective : l'expertise comme processus démocratique*. In : Prospective et gouvernance (II), colloque de Cerisy, Editions de L'Aube.
- Lagadec P., 1981. *Le risque technologique majeur*. Pergamon.
- Larrère C. et R., 1997. *Du bon usage de la nature : pour une philosophie de l'environnement*. Alto-Aubier, Paris.
- Lascoumes P., 1994. *L'éco-pouvoir - Environnements et décisions*. Editions la Découverte, Paris.
- Lovelock J., 1990. *Les âges de Gaïa*. Laffont, Paris.
- Laufer R., 1993. *L'entreprise face aux risques majeurs : à propos de l'incertitude des normes sociales*, Paris, L'harmattan.
- Laufer R., 2001. *Les institutions du management : légitimité, organisation et nouvelle rhétorique*. In: *Les nouvelles fondations des sciences de gestion*, sous la direction de A.David, A.Hatchuel et R.Laufer FNEGE, Vuibert, pp. 45-82.
- Lenay O., 2001. Régulation, planification et organisation du système hospitalier: la place des outils de gestion dans la conception des politiques publiques. Thèse de l'école des Mines de Paris.
- Meadows D.H. and al., 1972. *The limits to growth*. London: earth Island.
- Moisdon J.C., 2004. Sur la largeur des mailles du filet. Savoirs incomplets et gouvernement des organisations. In: *Organiser après Foucault*. Presses universitaires de Québec.
- Nadaï A., "Les conditions de développement d'un écolabel de produit", *Responsabilité et Environnement*, Annales des Mines, Juillet 1997.
- Nations Unies, 1973. *Rapport de la conférence des Nations Unies sur l'environnement*, Stockholm, 5-16 1972.
- Padioleau J.G., 1988. *L'Etat et les entreprises : la lutte anti-pollution dans le secteur des cimenteries*. In: *L'Etat au concret*, PUF, Paris
- Passet R., 1979. *L'économie et le vivant*. Payot.
- Porter M. et Van der Linde C. (1995). *Toward a new conception of the environment-competitiveness relationship*. *Journal of economic perspectives* - Vol. 9, n° 4, 97-118.
- Rémond-Gouilloud M., 1989. *Du droit de détruire*. Gallimard.
- Reverdy T., 1998. *L'invention de l'environnement industriel*. Thèse de doctorat, université de Grenoble I.
- Roan S.L., 1989. *Ozone crisis*. John Wiley Science Editions.

- Roqueplo P., 1988. *Pluies acides, menaces sur l'Europe*. Economica, Paris.
- Roqueplo P., 1993. *Climats sous surveillance. Conditions et limites de l'expertise scientifique*. Economica, Paris.
- Rose N., 1999. *Powers of freedom*. Cambridge University Press.
- Sabatier P., Jenkins-Smith H. (Ed.), 1993. *Policy change and learning. An Advocacy Coalition Framework*, Boulder, Westview Press.
- Smith S. et al., 1997. *Evaluer les instruments économiques des politiques de l'environnement*. Rapport pour l'OCDE, Publication OCDE.
- Starkey K. and Mac Kinlay A. (Ed.), 1998. *Foucault, management and organization theory: from panopticon to technologies of the self*, Sage, London.
- Theys J., 1993. *Le climat en négociation*. In: l'Etat de l'environnement (Beaud et al.), pp. 340-347, Paris, la Découverte.
- Torny D., 1999. *La traçabilité comme technique de gouvernement des hommes et des choses*, Les Cahiers de la Sécurité intérieure, 38, 4^e trimestre 1999, pp 157-183.
- Union européenne. *Programmes d'action sur l'environnement (1 à 6), livre blanc sur la gouvernance, 2000, livre vert sur la PIP, 2001*.